

# PROBLÈME D'HUMIDITÉ

## INFILTRATION D'EAU

### INONDATION



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec

## Précautions d'usage avant d'entreprendre des travaux de décontamination

Les dégâts causés par l'eau peuvent être invisibles au premier coup d'œil. La prolifération de moisissures ou de champignons sur les matériaux humides est souvent sous-estimée. En plus d'endommager votre propriété, les moisissures ou champignons peuvent causer des problèmes de santé.

Avant d'entreprendre de coûteux travaux de décontamination, assurez-vous d'avoir l'équipement de protection adéquat et faites affaire avec un professionnel qualifié.



**1) ÉVALUATION** | Faites appel à un expert indépendant reconnu officiellement pour obtenir un diagnostic de la situation avant d'intervenir. Si des échantillons doivent être prélevés, assurez-vous qu'ils soient analysés par un microbiologiste dans un laboratoire accrédité par le *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse* (PALA).



**2) PROTOCOLE DE DÉCONTAMINATION** | Prenez connaissance du protocole de décontamination adapté à votre situation. Celui-ci vous indiquera les mesures de protection requises et les travaux à réaliser selon les observations et mesures prises lors de l'évaluation, ainsi que les résultats d'analyses, le cas échéant.



**3) DEVIS** | Sur la base de votre protocole de décontamination, demandez au moins trois (3) soumissions à des entrepreneurs indépendants du professionnel qui a fait votre évaluation. Vous diminuez ainsi le risque de payer pour des travaux superflus.



**4) ENTREPRENEUR EN RÈGLE** | Vérifiez que l'entrepreneur possède une licence valide. La Régie du bâtiment du Québec propose un outil de recherche pour faire cette vérification et savoir s'il y a eu des réclamations. Demandez à l'entrepreneur si son personnel est qualifié pour exécuter les techniques d'élimination des moisissures et champignons.



**5) PROTECTION DU CONSOMMATEUR** | Vérifiez s'il y a déjà eu des plaintes contre l'entrepreneur à l'Office de la protection du consommateur du Québec.



**6) INSPECTION DES TRAVAUX** | Faites inspecter votre domicile par un microbiologiste une fois les travaux de décontamination terminés pour vous assurer que le protocole de décontamination a été suivi et que le problème est résolu. Cette inspection ne devrait pas être effectuée par l'entrepreneur qui a fait les travaux. Si des échantillons doivent être prélevés, faites encore appel à un laboratoire accrédité par le PALA.

Les microbiologistes contrôlent et certifient la qualité microbiologique de l'eau et de l'air pour éviter la propagation de microorganismes nuisibles pouvant causer des problèmes de santé.

L'Association des microbiologistes du Québec représente quelque 450 microbiologistes agréés qui exercent comme professionnels. Elle a pour mission de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie afin de favoriser une meilleure protection du public.